

N°D2017-06.05
République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	20
En exercice :	20
Présents	18
Absents	2
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept et le 9 juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, Mme GALLAND Suzanne, LANZONI Noëlle, NARDINI Christèle, PEYSSON Christie, RAPAUT Christine, MM. ANGELIER Fabrice, CODEX Joël, M. DECROZE Emmanuel, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, THEVENON Cyril, M. VUILLEROD René.

Excusés : Mme MARCHANT Nathalie donne pouvoir à M. RIERA Michel Charles
M. BERNEL donne pouvoir à M. JACQUET Yves

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONTRAT ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Monsieur le Maire rappelle,

Que suite à la création de la Commune Nouvelle d'Arboys en Bugey au 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de reconduire le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage dont Arbignieu avait signé un engagement concernant les personnels non titulaires et non statutaires adhérant au régime général et dont le versement à l'URSSAF des contributions sera destiné à financer la couverture des dépenses relatives au financement du régime assurance-chômage.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2016. S'agissant d'une reconduction tacite de la convention précédente, sans période de stage de 6 mois. Précision faite, que les cotisations 2016 ont déjà été comptabilisées pour sur l'exercice 2016 et payées également à l'urssaf.

Monsieur le Maire demande de régulariser cette convention en ce sens,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'accepter cette régularisation et demande à Monsieur le Maire de procéder à sa signature,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de BELLEY.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.



Accusé de réception en préfecture
07-200053668-20170609-D2017-06-05-DE
Date de télétransmission : 12/06/2017
Date de réception préfecture : 12/06/2017